# Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail

FSU

**Dossier spécial**

Ces dernières années, de nombreuses restructurations ont modifié en profondeur nos métiers et nos conditions de travail. La détermination et l'unité des organisations syndicales de la fonction publique ont permis l'élaboration d'un véritable accord créant les CHSCT dans la Fonction Publique.

Les CHSCT se déclinent aux niveaux ministériel (CHASCTM), académique (CHSCTA) et départemental (CHSCTD). Le CHSCTA a toute compétence sur l'académie, il est l'instance de proximité définie par la loi. Ses missions : évaluer les risques professionnels, travailler sur la prévention, veiller à l'application de la loi en matière d'hygiène et sécurité sur l'académie, servir de repère pour les comités départementaux, contribuer à la santé physique, mentale et à la sécurité des personnels, enquêter sur les accidents graves. L'étendue des services de l'Education Nationale a amené le ministère à créer des CHSCT Spéciaux Départementaux pour l'aider dans toutes ses missions. La liste des représentants des personnels des CHSCT doit être affichée dans chaque école et les agents doivent être informés de leurs rôles, tant au niveau académique que départemental.

Si certains collègues n'ont découvert ce dossier qu'à travers des contraintes supplémentaires, c'est pourtant un domaine porteur de nombreux leviers pouvant améliorer notre vie quotidienne dans nos établissements.

On ne le redira jamais assez : l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des salariés. Il est donc tenu de supprimer les risques, de les prévenir, et de réparer.

D'où l'intérêt pour nous tous, individuellement et collectivement, de faire notre part, c'est à dire essentiellement, de contribuer à remplir trois registres indispensables et à faire appel à un certain nombre de personnes ressources.

Ce dossier spécial se veut être un guide du CHSCT.

SNUipp FSU 66

# C.H.S.C.T.
## Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail

à afficher

## Comment, pourquoi contacter le CHSCT ?

Vous avez subi un évènement grave dans le cadre de votre travail…
Vous êtes confronté-e à un risque grave vous mettant en danger….

Votre lieu de travail présente un caractère particulier qui affecte négativement vos conditions de travail : problème de sécurité des locaux, d'environnement, le CHSCT peut venir effectuer une visite de votre école.

Besoin d'un conseil, d'alerter ?
Un membre du CHSCT peut vous conseiller, n'hésitez pas à le contacter !

## Liste des élus F.S.U. au CHSCTD 66

**CHAZARENC** Emma - **SNUipp -** PE école du Capcir – MATEMALE emma.chazarenc@ac-montpellier.fr
**SANCHEZ IRANZO** Isabel - **SNES** - Professeur Lycée R Luxembourg - CANET isabel.tulumello@ac-montpellier.fr
**LEMAITRE** Arnaud - **SNASUB** - Gestionnaire Lycée Picasso - PERPIGNAN arnaud.lemaitre1@ ac-montpellier.fr
**TRAZIC** Stéphane - **SNEP** - Professeur Collège F. Mitterrand –TOULOUGES stephane.trazic@ac-montpellier.fr
**FRENAL** Aurélie - **SNUipp** - PE école élém Arago - LE SOLER aurelie.frenal@ac-montpellier.fr
**GUY** Jérome - **SNUipp** - PE école élém Curie - CANET jerome.guy@ac-montpellier.fr
**GONZALEZ** Philippe - **SNES** - CPE Lycée P. PICASSO - PERPIGNAN philippe.gonzalez@ac-montpellier.fr
**SIMON** Aurélia - Professeur Collège Les Albères - ARGELES aurelia.simon@ac-montpellier.fr

**Secrétaire du CHSCTD 66** **CHAZARENC** Emma **chsct-sec.d66@ac-montpellier.fr** **06 33 11 35 20**

**Secrétaire adjoint du CHSCT Déptal 66**
**SANCHEZ IRANZO** Isabel - SNES **-** isabel.tulumello@ac-montpellier.fr
**Secrétaire CHSCT académique : GARCIA Cyril - SNES** – Montpellier chsct-sec.ac@ac-montpellier.fr

Le travail dans votre école impose un fonctionnement et des compétences particulières qui nécessitent une formation.

Vous vous trouvez dans une situation médicale particulière et vous désirez solliciter le médecin de prévention

**Assistantes Sociales des personnels**
Patricia HULLO 04.68.66. 28.69 patricia-ladron-de-guevara@ac-montpellier.fr
Anne-Sophie POTTIER 04.68.66. 28.06 anne-sophie.pottier@ac-montpellier.fr

**Médecine de prévention** : nicole.dejong@ac-montpellier.fr
Dr Nicole DEJONG 04.68.66.28.54

**ESPACE ACCUEIL / ECOUTE** service gratuit confidentiel en partenariat avec la MGEN,
Cercle d'expression avec un psychologue un mercredi par mois de 14h30 à 16h30
Renseignements et inscription auprès de la MGEN au 04.68.68.49. 39

**Conseiller de prévention départemental**
Delphine BOSCH - IA66 DSDEN 04.68.66.28.11 chsct.d66@ac-montpellier.fr
**Conseiller de prévention académique adjoint**
David ALBA - IA66 DSDEN 04.68.66.28.14 06.14.45.53.28 dalba1@ac-montpellier.fr

# SANTÉ – SÉCURITÉ – CONDITIONS DE TRAVAIL

## Que faire en cas de …

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

### …Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux

1. Renseigner le registre santé et sécurité au travail dématérialisé sur *accolad – arena – intranet référentiel et outils - autres outils.* Garder une copie papier à l'école (modèle sur accolad « registre SST école »
2. Le directeur prend des mesures conservatoires et informe la collectivité.
3. Saisir l'assistant de prévention (CPC de la circonscription) chargé de la tenue du registre.
4. Informer les élus du CHSCT.

### Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

Contacter un membre du CHSCT afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail

### … Violences au travail

1. Porter plainte.
2. Si besoin faire établir un certificat médical, saisir le médecin de prévention.
3. Adresser un courrier à son IEN en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction.
4. Faire une fiche DGI, même si le danger a déjà été subi.
5. S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier.

### … Accident du travail

**Accident bénin :** remplir le registre santé et sécurité au travail. *

**Accident grave :** en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

### … Danger Grave & Imminent, menace directe pour la vie d'un agent

Il exerce son **droit d'alerte** ou la reconnaissance du **droit de retrait** mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

1. il alerte un membre du CHSCT et son IEN,
2. il remplit et transmet la fiche reflexe DGI à son IEN, disponible sur accolad « fiche reflexe DGI » en précisant s'il s'agit d'un droit d'alerte ou de retrait (garder une copie),
3. l'administration et le CHSCT font une enquête,
4. l'administration (l'IEN) prend des dispositions pour remédier à la situation.

**Attention**, le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Il est individuel. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. C'est un droit **à manier avec précaution**. Toujours se faire accompagner par un élu du CHSCT.

**Pensez à envoyer une copie de vos signalements aux délégués du personnel SNUipp-FSU66 !**

* *: Attention, **2** registres sont désormais présents à l'école :*
*le registre santé et sécurité au travail facilement accessible aux agents*
*le traditionnel registre de sécurité (visé par la commission de sécurité et où le directeur consigne les exercices incendie) qui est obligatoire pour tous les établissements recevant du public (ERP)*

**Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les écoles.**

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les conditions de sécurité dans votre établissement ou des changements importants dans le travail ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez le secrétaire ou un élu du CHSCT.

**Vos représentants FSU-SNUipp au CHSCT :** *snu66@snuipp.fr* **Tél : 04.68.50.78.44**

**CHAZARENC** Emma (Secrétaire CHSCT66) - école du Capcir – MATEMALE emma.chazarenc@ac-montpellier.fr
**FRENAL** Aurélie - école élém Arago - LE SOLER aurelie.frenal@ac-montpellier.fr
**GUY** Jérome - école élém Curie - CANET jerome.guy@ac-montpellier.fr

à afficher

# Les registres obligatoires …

## Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER)

C'est le premier acte de prévention dans la mesure où il permet d'identifier les risques ou les dangers encourus sur le lieu de travail, (voire sur le trajet domicile-travail). Le DUER n'est pas qu'un «papier à remplir» : il demande une démarche active de l'employeur, en concertation avec les salariés et leurs représentants : une fois les risques identifiés avec précision avec les salariés sur le terrain, il appartiendra à l'employeur d'agir, et, le cas échéant, de proposer des aménagements ou des protections de nature à améliorer la sécurité. La mise en place du DUER oblige l'employeur à prendre en compte l'activité concrète des personnels dans chaque unité de travail (l'école pour nous). Vous trouverez à l'intérieur de ce journal une fiche d'aide à la rédaction du DUER.

Parallèlement au DUER, jusqu'à 5 registres relatifs à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail peuvent être tenus dans les établissements ou les services.
Ils ont des fonctions différentes, complémentaires, et cadrées par les textes.
Tous les registres doivent pouvoir être consultés par les représentants des personnels. Mais deux ont une importance particulière pour les personnels :

- le registre de santé et sécurité au travail (anciennement registre d'hygiène et de sécurité)
- le registre de signalement de danger grave et imminent.

***Ignorer un problème est encore le plus sûr moyen de le résoudre.***

### Le registre de santé et sécurité ne doit pas être confondu avec le registre de sécurité.

Le premier peut être pleinement utilisé par les personnels et les usagers, alors que le second est tenu et renseigné uniquement par les responsables du service ou de l'établissement et à disposition de la commission de sécurité (services de secours).
Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.
Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

| Registres … | Qui et où ? | Quoi ? |
|---|---|---|
| **… de santé et de sécurité au travail (ancien registre hygiène et sécurité).** | Dans l'établissement, à la disposition de tous les personnels. Suivi par le conseiller de prévention (CPC EPS). | Observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. |
| **… de sécurité.** | Etablissement. A disposition de la commission de sécurité. | Relatif à la sécurité contre l'incendie. |
| **… de signalement de danger grave et imminent.** | A la disposition des agents et des membres du CHSCT. Dans le bureau du chef de service (IEN) ou d'une personne qu'il a désignée. | Description de la situation dangereuse et du risque perçu par l'agent. |
| **… de sécurité alimentaire.** | Administration et services. | Relatif à tout ce qui touche à la restauration. |
| **… des fiches de données de sécurité.** | Administration et services, mais doit pouvoir être consulté par les agents. Ces informations doivent être à disposition du CHSCT et de la protection civile. | Ce classeur est un récapitulatif des données techniques de sécurité de tous les produits utilisés dans l'établissement : produits chimiques de laboratoire, produits d'entretien, peintures, solvants… |